Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601378-20251219-2025_06_01-DE

République Française
Département MORBIHAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	18

Vote
A la majorité
Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 5
Date de convocation
11 Décembre 2025
Date d'affichage
11 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Monterblanc s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MOQUET Alban, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. MOQUET Alban, Maire, M. SALOMON Gérard, Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme TRIONNAIRE Josiane, M. CHEVILLON Jérôme, Mme PROST Véronique, Mme CHEFDOR Sophie, M. LARCIN Ronan, M. TRENTESAUX Laurent, Mme PAITEL Marie, M. KERMORVANT Fabien, M. LE BARH Ludovic, M. GUILLERON Gérard, Mme FAVENNEC Gaëlle, M. ROBERTON Jean-Luc, Mme GOUPIL Françoise, M. LE TRIONNAIRE Anthony

Excusés ayant donné procuration : Mme ALLAIN Aurore à Mme TRIONNAIRE Josiane, Mme MOQUET Louise à M. MOQUET Alban, Mme LE VAGUERESSE Sophie à M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme GUILBERT Marina à M. KERMORVANT Fabien, Mme GUEGANO Laurie à Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle

A été nommée secrétaire : Mme PAITEL Marie

2025-06-01 – Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement des budgets primitifs 2026

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise les modalités d'anticipation des dépenses d'investissement.

Dans le cas où les budgets d'une collectivité territoriale n'ont pas été adoptés avant le 1er janvier de l'exercice auquel ils s'appliquent, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ces budgets, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites aux budgets de l'année précédente. L'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote des budgets 2026.

En outre, jusqu'à l'adoption des budgets, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601378-20251219-2025_06_01-DE

Il est rappelé que l'année du renouvellement des organes délibérants, le budget doit être adopté avant le 30 avril (article L. 1612-2 CGCT). Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits aux budgets lors de leur adoption.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1612-1 ;
Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 10 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions,

Article 1er : autorise M. le Maire ou son représentant à procéder, par anticipation, aux dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, pour l'ensemble des budgets de la collectivité.

Article 2 : rappelle que l'autorisation mentionnée à l'article 1er de la présente décision doit préciser le montant et l'affectation des crédits et dit que les opérations concernées sont les suivantes :

Budget principal

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2025	Montant maximum autorisé avant le vote du BP 2026
20	Etudes Dévelopmt comm. & Logiciels	83 228,00 €	20 807,00 €
204	Subventions d'équipement versées	58 000,00 €	14 500,00 €
21	Imm. Corpor. : terrains, matér. Mobil. Outill.	529 803,00 €	132 450,75 €
23	Imm. en cours : bâtiments, voirie	1 783 570,00 €	445 892,50 €

Budget annexe dynamisation économique

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2025	Montant maximum autorisé avant le vote du BP 2026
21	Imm. Corpor. : terrains, matér. Mobil. Outill.		
23	Imm. en cours : bâtiments, voirie	5 000,00 €	1 250,00 €

Article 3 : pour le budget principal et le budget annexe dynamisation économique, précise que les dépenses seront inscrites au budget prévisionnel 2026, aux chapitres concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
En mairie, le 19/12/2025
Le Maire,
Alban MOQUET

MAIRIE DE MONTERBLANC (Morbihan)

La Secrétaire,
Marie PAITEL